



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
10 avril 2025.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
14 avril 2025.

Date et heure de la réunion : Jeudi 10 avril 2025 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 03 avril 2025.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 17

Membres présents (16) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membre représenté (1) :

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 9 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2025.
2. Vote du budget primitif 2025.
3. Vote des taux des taxes.
4. Délibération pour le recrutement d'un agent en cas d'accroissement temporaire d'activités.
5. Convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des poteaux d'incendie.
6. Convention avec l'Académie de Bordeaux pour l'accompagnement des AESH.
7. Projet de modification du règlement du marché dominical.
8. Climatisation de la Salle des Fêtes : choix de l'entreprise.
9. Réfection de la route des Fontaines : choix de l'entreprise.
10. Adressage : désignation du nom de la voirie au lieu-dit Bazet.
11. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1 - Approbation du procès-verbal de	Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour, en questions diverses : <i>Approbation du plan de financement pour l'aménagement d'un bar-restaurant à la place de l'ancienne école maternelle.</i> Pas de remarque.	Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et par vote à main levée la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la

<p>la séance du 20 Février 2025.</p> <p>2 – Vote du budget primitif 2025 de la commune.</p>	<p>Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2025 de la commune qui se résume ainsi :</p> <p><u>Section investissement :</u> Dépenses : 902 379,74 € Recettes : 902 379,74 €</p> <p><u>Section fonctionnement :</u> Dépenses : 1 507 183,19 € Recettes : 1 507 183,19 €</p>	<p>précédente réunion du Conseil Municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le budget primitif 2025 de la commune tel qui lui a été présenté.
<p>3 – Vote des taux des taxes.</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2025.</p> <p>M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.52 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) • 44.40 % pour la taxe foncière (bâti) • 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti). 	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les taux proposés pour l'année 2025, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
<p>4 – Délibération pour le recrutement d'un agent en cas d'accroissement temporaire d'activités. - Tableau des effectifs en Annexe 1</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°, Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois, Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en disponibilité d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 20 h / 35 h à compter du 1^{er} mai, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer des missions éducatives en partenariat et concertation avec l'équipe éducative, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, - prendre en charge les enfants de la maternelle à la garderie et les assister au moment du repas à la cantine, - développer un environnement relationnel de qualité autour de l'enfant, - animer les temps d'activités périscolaires. <p>L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Voir Annexe 1 – Tableau des effectifs au 10 avril 2025		
<p>5 – Convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des poteaux d'incendie.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.</p> <p>Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
<p>6 – Convention avec l'Académie de Bordeaux pour l'accompagnement des AESH.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps (AESH).</p> <p>L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'enfants pendant la pause méridienne.</p> <p>Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH doivent se conformer aux consignes du responsable du service de restauration ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.</p> <p>En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.</p> <p>En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que la directrice de l'école.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
<p>7 – Projet de modification du règlement du marché dominical.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent règlement du marché dominical de Cours-de-Pile a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015.</p> <p>Il y a lieu de modifier ce règlement afin de prendre en compte les éléments suivants :</p> <p>Le règlement s'applique au marché dominical mais aussi aux commerçants ambulants qui s'installent sur la place pendant la semaine en fin de journée,</p> <p>La mise en place d'une caution lors de la première installation.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté entérinant

<p>8 – Climatisation de la Salle des Fêtes : choix de l'entreprise.</p>	<p>En effet, il est apparu que certains commerçants arrêtaient leurs prestations au bout de 2 ou 3 semaines. La réussite de ce type de commerce semble liée à une présence continue pendant plusieurs semaines afin de s'assurer d'une certaine notoriété.</p> <p>Il est donc proposé aux commerces ambulants de s'engager sur une période de 3 mois et de fournir une caution de 120 €. Cette caution sera restituée si l'engagement sur 3 mois est respecté (article 9).</p> <p>Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait judicieux d'équiper la salle des fêtes de Cours-de-Pile d'une climatisation afin d'améliorer le confort des utilisateurs notamment pendant la période estivale.</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance des diverses propositions reçues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="352 667 1145 929"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Coût de la prestation € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marquant (plafonniers)</td> <td>13 726,45</td> </tr> <tr> <td>Marquant (cassettes)</td> <td>18 981,79</td> </tr> <tr> <td>Gros David</td> <td>16 927,61</td> </tr> <tr> <td>EGE (6 kW)</td> <td>10 937,82</td> </tr> <tr> <td>EGE (10,8 kW)</td> <td>23 581,26</td> </tr> <tr> <td>Angelot Nicolas</td> <td>24 218,40</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Coût de la prestation € TTC	Marquant (plafonniers)	13 726,45	Marquant (cassettes)	18 981,79	Gros David	16 927,61	EGE (6 kW)	10 937,82	EGE (10,8 kW)	23 581,26	Angelot Nicolas	24 218,40	<p>les propositions de modifications qu'il a présentées,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise MARQUANT pour l'installation à la salle des fêtes d'un système de climatisation à cassettes, pour un montant de 18 981,79 € TTC. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Entreprise	Coût de la prestation € TTC															
Marquant (plafonniers)	13 726,45															
Marquant (cassettes)	18 981,79															
Gros David	16 927,61															
EGE (6 kW)	10 937,82															
EGE (10,8 kW)	23 581,26															
Angelot Nicolas	24 218,40															
<p>9 – Réfection de la route des Fontaines : choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire le revêtement de la route des Fontaines. L'entretien de cette voie est du ressort de la commune car elle n'a pas été transférée à la CAB dans le cadre de sa compétence voirie.</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance des diverses propositions reçues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="352 1285 1145 1435"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Coût de la prestation € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETR</td> <td>6 299,52</td> </tr> <tr> <td>Eurovia</td> <td>5 982,00</td> </tr> <tr> <td>Lagarde/Laronze</td> <td>6 158,40</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Coût de la prestation € TTC	ETR	6 299,52	Eurovia	5 982,00	Lagarde/Laronze	6 158,40	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection du revêtement de la route des Fontaines pour un montant de 5 982,00 € TTC. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. 						
Entreprise	Coût de la prestation € TTC															
ETR	6 299,52															
Eurovia	5 982,00															
Lagarde/Laronze	6 158,40															
<p>10 – Adressage : désignation du nom de la voirie au lieu-dit Bazet.</p>	<p>Monsieur le Maire indique, que lors de l'opération d'adressage mise en place sur le territoire communal, il a été attribué par erreur le même nom « Rue du Vieux Bazet » à deux voiries différentes.</p> <p>Il est proposé de résoudre ce problème en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservant le nom de « Rue du Vieux Bazet » pour la voirie principale qui traverse le hameau de Bazet, - Donnant le nom de « Impasse des Acacias » à la voirie en impasse qui dessert trois maisons (les numéros 75, 81 et 95). 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition présentée par Monsieur le Maire, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les 														

<p>11 – Questions diverses.</p> <p>11-1- Approbation du plan de financement pour l'aménagement d'un bar-restaurant à la place de l'ancienne école maternelle.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle.</p> <p>En raison de la mise en place par l'Union Européenne d'un appel à projets pour la rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial afin de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de cette opération. L'aide européenne peut permettre de financer 50 % du coût des travaux liés à la maîtrise énergétique.</p> <p>Monsieur le Maire précise que seule la partie commerciale est éligible et pas la partie logement.</p> <p>Le plan de financement proposé est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="352 775 1147 1503"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Dépenses € H.T.</th> <th>Recettes € H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle</td> <td>493 600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DETR 2025 (32%)</td> <td></td> <td>158 420</td> </tr> <tr> <td>Région (DATAR) 2025 (5 %)</td> <td></td> <td>26 280</td> </tr> <tr> <td>Région (DATAR) 2026 (5 %)</td> <td></td> <td>26 280</td> </tr> <tr> <td>FEDER FSE+ (2021-2027) (16 %)</td> <td></td> <td>76 914</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CAB 2025 (8 %)</td> <td></td> <td>39 420</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CAB 2026 (8 %)</td> <td></td> <td>39 420</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (26 %)</td> <td></td> <td>126 866</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.	Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle	493 600		DETR 2025 (32%)		158 420	Région (DATAR) 2025 (5 %)		26 280	Région (DATAR) 2026 (5 %)		26 280	FEDER FSE+ (2021-2027) (16 %)		76 914	Fonds de concours CAB 2025 (8 %)		39 420	Fonds de concours CAB 2026 (8 %)		39 420	Autofinancement (26 %)		126 866	<p>documents utiles en la matière.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet pour un montant de 493 600 € HT, • Sollicite l'attribution de subventions dans le cadre du plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire.
Objet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.																											
Aménagement d'un bar-restaurant dans les locaux de l'ancienne école maternelle	493 600																												
DETR 2025 (32%)		158 420																											
Région (DATAR) 2025 (5 %)		26 280																											
Région (DATAR) 2026 (5 %)		26 280																											
FEDER FSE+ (2021-2027) (16 %)		76 914																											
Fonds de concours CAB 2025 (8 %)		39 420																											
Fonds de concours CAB 2026 (8 %)		39 420																											
Autofinancement (26 %)		126 866																											
<p>11- 2 – Autres points abordés.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fossé de Champs de Cours : Suite à une rencontre avec deux administrés se plaignant de subir des inondations lors d'épisodes de fortes pluies, un diagnostic a été effectué sur le terrain avec M. ZAVAN. Il en ressort que le lit du fossé présente de nombreux embâcles créés par le développement de la végétation et autres arbustes morts. Le curage du lit ne peut s'envisager que si les riverains assurent l'entretien des berges, notamment en débroussaillant les taillis constitués de végétation très dense (arbres, ronciers, etc...). <p>Une réflexion est menée pour tenter de proposer des solutions en concertation avec les riverains concernés.</p>																												

	<ul style="list-style-type: none"> • « Maisons MonSenior » : Rencontre avec un porteur de projet pour la création à Cours-de-Pile de « <i>maisons d'accueil familial 24h/24 pour les seniors, maisons chaleureuses et sécurisantes, avec un cadre bienveillant, où il fait bon vivre grâce à la présence continue, bienveillante et permanente de professionnel(s) de santé passionné(s) et résidant(s) sur site.</i> Il s'agit là d'une <i>alternative humaine au maintien à domicile.</i> A suivre. ➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i> • Pont des Gilets : l'action en justice qui a été menée à titre personnel, n'a pas abouti. ➤ <i>Grégory HIRT :</i> • Boîtes aux lettres renversées Route des Rivachauds. <i>Monsieur le Maire explique que la demande d'intervention auprès de La Poste appartient aux usagers.</i> ➤ <i>Philippe CLOFF :</i> • Cimetière : problème de déchets non triés et présence de bac noir jugé inutile. <i>A voir.</i> ➤ <i>Régine GARDETTE :</i> • CIAS secteur de Bergerac II : Aucune demande d'aide au cours des mois de janvier/ Février 2025. <p style="text-align: center;">L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

Signature du Maire : 2025
Signature du secrétaire de séance :